

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MAI 2014

Nombre de Conseillers en exercice	: 15	L'an deux mil quatorze, le quinze mai, à 18 H 30,
présents	: 10	le Conseil municipal de la Commune de SAINT-BRICE,
votants	: 13	dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. TESSENDIER Jean-Claude – Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 09/05/2014.

Présents (10) : M. TESSENDIER (Maire), Mme BOUILLON. M. TRICOIRE et Mme MACHET (Adjoints au Maire)
M.BIROLLEAU, M.BOURINET. Mme GABORIT. M.JUILLET. M.OUVRARD et Mme SAVARIAU.
(Conseillers municipaux)

Absents excusés (5) : Mme FAGOT. M.RAINAUD.
M. BOISSEAU qui donne procuration à M. TRICOIRE,
Mme ANDRIAMASOANDRO qui donne procuration à M. JUILLET,
Mme ROUBY qui donne procuration à M. BOURINET.

Mme BOUILLON est élue Secrétaire.

INFORMATIONS GENERALES

Monsieur le Maire transmet les remerciements de la famille de M. Christian VINCENT, 48 Route de Nercillac, pour les condoléances envoyées.

La procédure pour le recrutement d'un Secrétaire de Mairie est lancée (annonce en ligne sur le site emploi-territorial.fr).

La réception des candidatures se fera jusqu'au 30 juin.

Le recrutement est fixé au 1^{er} octobre.

Il est proposé l'acquisition d'une console murale permettant l'accrochage et la consultation des plans cadastraux (fixation par pinces).

Un devis est établi à 550.euros

Il est fait part d'un projet "Réseau des Villages de Pierres et de Vignes" afin de valoriser les petites communes emblématiques du Pays Ouest Charente (- 1200 hab.)

Le Service Tourisme – Affaires culturelles de Grand Cognac Communauté de communes propose d'apporter une aide technique dans l'élaboration du dossier de candidature.

La date limite des dépôts est fixée au 30 juin.

Les "Elections Européennes" se déroulant le dimanche 25 mai, de 08h00 à 18h00, il est établi un tableau des permanences.

La présidence du bureau sera tenue par M. TESSENDIER – Maire.

ELECTION D'UN 4eme ADJOINT AU MAIRE

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que, par lettre en date du 14 avril 2014 adressée à Monsieur le Préfet de la Charente, Monsieur BOISSEAU Patrick, Conseiller municipal, a fait part de sa décision de démissionner de ses fonctions d'Adjoint au Maire.

Par courrier du 24 avril 2014, Monsieur le Préfet a accepté cette démission en notant que Monsieur BOISSEAU Patrick conservait son mandat de Conseiller municipal.

Considérant la délibération du 30 mars 2014 par laquelle le conseil municipal décide à l'unanimité la création de 4 postes d'Adjoints au Maire , il convient de procéder à l'élection d'un nouvel Adjoint au Maire.

Monsieur le Maire fait référence au code général des collectivités territoriales, et donne lecture des articles L. 2122-1, L.2122-4, L 2122-7-1 et L2122-7 du code général des collectivités territoriales.

L'article L.2122-1 dispose qu'« il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal ».

L'article L.2122-4 dispose que « le maire et les adjoints sont élus par le conseil municipal parmi ses membres, au scrutin secret ... ».

L'article L.2122-7 et 7-1 dispose que « dans les communes de moins de 1 000 habitants, les adjoints sont élus dans les conditions fixées à l'article L. 2122-7 », qui dispose lui-même que « le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Après un appel de candidature, le candidat pour la fonction de 4^{ème} Adjoint au Maire est le suivant :

- M. BOURINET Raymond.

Le maire invite les membres du conseil municipal à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection d'un 4ème adjoint.

Il est alors procédé au déroulement du vote.

Mme BOUILLON Martine est secrétaire tandis que Mme SAVARIAU Angélique et M. OUVRARD Thierry sont désignés assesseurs

Premier tour de scrutin :

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	13
- À déduire : bulletins blancs ou nuls :	3
- Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :	10
- Majorité absolue :	6

A obtenu :

- Monsieur BOURINET Raymond :	10 voix.
-------------------------------	----------

Monsieur BOURINET Raymond, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé quatrième adjoint au maire.

Il aura notamment en charge le gestion des travaux et l'encadrement de l'équipe des Services Techniques.

DELEGATIONS DE FONCTIONS DU MAIRE AUX ADJOINTS

Le Maire fait référence à l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales, rappelant qu'il est le seul chargé de l'administration, et qu'il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints.

Considérant la séance d'installation du Conseil municipal du 30 mars 2014 et celle du 15 avril 2014 au cours desquelles il a été procédé à la nomination des adjoints, le Maire informe le Conseil municipal qu'il va donner les délégations suivantes :

- Mme BOUILLON Martine – 1^{ère} Adjoint au Maire, est déléguée pour délivrer les permis de construire, d'aménager ou de démolir, les déclarations préalables, et tout autre document d'urbanisme ou lié à l'occupation de sols.

- M. TRICOIRE Yves – 2^{ème} Adjoint au Maire, est délégué pour l'ordonnancement des dépenses et l'émission des titres de recettes, et délivrer tout autre document lié aux finances communales et au patrimoine.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, :

- prend note l'attribution de ces délégations.

DELEGATIONS DE FONCTIONS D'OFFICIER DE LETAT CIVIL PERSONNEL DU SECRETARIAT DE LA MAIRIE

Le Maire fait référence à l'article R.2122-10 du code général des collectivités territoriales, rappelant qu'il peut déléguer à un ou plusieurs fonctionnaires titulaires de la commune les fonctions qu'il exerce en tant qu'officier de l'état civil.

Le Maire informe le Conseil municipal qu'il va donner les délégations de fonctions d'officier de l'état civil au secrétaire de mairie et à son adjoint.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, :

- prend note l'attribution de ces délégations de fonction d'officier de l'état civil.

DESIGNATION D'UN DELEGUE TITULAIRE ET UN DELEGUE SUPPLEANT A LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (C.I.I.D.)

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la Commission Intercommunale des Impôts Directs (C.I.I.D.) se substitue aux Commissions Communales des Impôts Directs (C.C.I.D.) pour les différentes évaluations foncières.

Il invite l'Assemblée à procéder à la désignation d'un délégué titulaire et un délégué suppléant au C.I.I.D. du Grand Cognac Communauté de Communes.

Ont été élus à la majorité absolue au 1^{er} tour :

- Monsieur TRICOIRE Yves (Délégué Titulaire)
- Monsieur TESSENDIER Jean-Claude (Délégué Suppléant)

Ils ont accepté cette mission.

DESIGNATION DES MEMBRES AU RESEAU NATURA 2000

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que les fonctions des délégués de la commune au sein des comités des syndicats intercommunaux prennent fin en même temps que les pouvoirs du Conseil municipal.

Il invite l'Assemblée à procéder à la nouvelle désignation de 2 membres au Réseau Natura 2000.

Ont été élus à la majorité absolue au 1^{er} tour :

- Madame FAGOT Géraldine
- Monsieur JUILLET Hervé

Ils ont accepté cette mission.

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS COMMUNALES

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'étudier les demandes de subventions de fonctionnement pour 2014.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide d'attribuer les subventions de fonctionnement suivantes :

AMICALE ANCIENS COMBATTANTS	150.00
ASSOC° TENNIS CLUB ST BRICE	300.00
ASSOC° FOOTBALL CLUB ST BRICE	1 200.00
ASSOC° GYM. VOLONTAIRE ST BRICE	300.00
ASSOC° AMIS LOINTAINS	350.00
CLUB DU 3EME AGE	450.00
COMITE DE JUMELAGE	600.00
PARENTS ELEVES STBRICE/JULIENNE	750.00
GREH SEGONZAC	65.00
INFO 16 / COGNAC	200.00
CROIX ROUGE FRANCAISE	80.00
PREVENTION ROUTIERE	150.00
CHAMBRE METIERS CHARENTE	150.00
ASS. HANDIC. PHYS. CHARENTE	70.00
ASS° PARALYSES DE FRANCE	20.00

MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DE LA FOURRIERE

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal du Procès verbal de la réunion tenue le 25 février dernier par le Syndicat mixte de la Fourrière.

Il signale particulièrement une modification de la composition et du nombre des collègues.

Il rappelle la nécessité, en tant que commune adhérente, de se prononcer sur la modification de ces statuts.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, :

- approuve le projet de statuts présentés et joint en annexe.

QUESTIONS DIVERSES

Réunions :

A la demande Mme FAGOT et de M.RAINAUD, le Conseil municipal décide de retarder ses réunions d'une demi-heure, soit à 19h00

Travaux :

Une visite des différents bâtiments communaux, souhaitée par le Conseil, pourrait s'effectuer sur deux samedis matins. Les dates seront à définir.

Salle des mariages :

La Salle des mariages aurait besoin d'une rénovation. Durant la période où elle serait en travaux, il s'agit de déterminer quelle autre salle pourrait être utilisée : Bibliothèque ou Salle des Fêtes.

Assoc° Amis Lointains :

L'association a un stock très important à gérer.

A Saint-Amand de Bonnieure, une association a ouvert un local où les habitants apportent des objets à échanger et peuvent repartir avec 3 articles gratuits.

C'est une bonne initiative de recyclage et aussi un lieu d'accueil. A suivre ...

La prochaine réunion du Conseil municipal se situera à la mi-juin, avant la "trêve estivale".